

ACMN AVENIR

Avenant n°1 aux Conditions Générales du contrat ACMN Avenir

Le présent avenant présente l'ensemble des modifications applicables au 22 Janvier 2008 dans les "Conditions Générales" et "Annexes" de votre contrat ACMN Avenir. Seuls les articles ajoutés ou modifiés sont indiqués dans cet avenant. Les articles modifiés ne sont par ailleurs pas retranscrits dans leur intégralité. Pour plus d'information concernant votre contrat, nous vous invitons à consulter les conditions générales dans leur intégralité (disponibles sur simple demande).

Modifications intervenues le 22 janvier 2008 sur les Conditions Générales du contrat

■ Modification applicable à l'ensemble des conditions générales

Dans les articles 1, 6, 9, 10, 14, le mot "transferts" est remplacé par "arbitrages".

■ Article 2 – Nature du contrat

ACMN AVENIR est un contrat collectif d'assurance sur la vie à capital variable, à adhésion facultative, souscrit par l'association Nord Europe Retraite auprès d'ACMN Vie sous le n° 231 et distribué par le Crédit Mutuel Nord Europe, **société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 024 084**. Le contrat ACMN AVENIR est régi par le Code des assurances, branches 20 et 22 - Art R 321-1.

■ Article 6 - Garanties proposées

Ajout de la garantie décès plancher viagère Zen

Garantie décès plancher viagère Zen

Dans le cadre de l'investissement sur la formule de gestion Avenir Gestion Zen, l'adhésion bénéficiera automatiquement et sans frais d'une garantie décès plancher pour une durée viagère.

Cette garantie est mise en place uniquement à l'adhésion.

Le capital payable en cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, y compris au titre de la garantie décès principale, ne peut être inférieur à la somme des versements nets investis sur la formule de gestion Avenir Gestion Zen, diminués de la somme des rachats effectués. La garantie prend fin en cas de résiliation de l'adhésion ou d'arbitrage vers une autre formule de gestion. Les prestations payables au titre de cette garantie sont limitées à 50 000 € par assuré, tous contrats ACMN Avenir confondus.

■ Article 9 - Règles de valorisation

• Dates de valorisation

Les arbitrages prennent effet le vendredi suivant la réception de la demande complète. Par exception, pour les demandes reçues le jeudi et le vendredi la date d'effet sera le vendredi de la semaine suivante.

Les rachats partiels et totaux ainsi que la survenance de terme du contrat ou sa transformation en rente viagère prennent effet le vendredi suivant la réception de la demande complète, accompagnée des pièces nécessaires. Par exception, pour les demandes reçues le jeudi et le vendredi la date d'effet sera le vendredi de la semaine suivante.

Les rachats partiels réguliers sont valorisés le vendredi suivant le 10 de chaque mois.

■ Article 10 - Formules de gestion

Lors de votre adhésion vous choisissez des formules de gestion en fonction de vos objectifs personnels.

Hormis les formules Avenir Retraite, Avenir VIP et le mode de gestion Avenir Gestion Zen, les formules de gestion peuvent être combinées.

Vous pouvez changer de formule de gestion en vous adressant à votre interlocuteur habituel. Les modalités de cette opération sont identiques à celles des arbitrages.

Si votre adhésion s'inscrit dans le cadre fiscal du PEP, seule(s) la Formule Avenir Euros et/ou la Formule Avenir Gestion (fonds profilé Cambacérès Quiétude et **Avenir Gestion Zen**) peut(peuvent) être retenue(s).

• Formule Avenir VIP

Cette formule offre 2 possibilités d'investissement au choix :

-la formule Avenir VIP Euros constituée à 100% d'un fonds en euros

-la formule Avenir VIP Equilibre, constituée à 20% de garanties exprimées en unités de compte basées sur un fonds profilé et à 80% d'un fonds en euros.

• Formule Avenir Gestion

Cette formule offre l'accès à différents modes de gestion :

-la gestion profilée qui permet l'accès à des garanties exprimées en nombres d'unités de compte basées sur des fonds profilés.

-la gestion zen constituée à 20% de garanties exprimées en unités de compte basées sur un fonds profilé et à 80% d'un fonds en euros. Ce mode de gestion ne peut être combiné.

-la gestion sérénité constituée à 40% de garanties exprimées en unités de compte basées sur un fonds profilé, à 50% d'un fonds en euros et à 10% de garanties exprimées en unités de compte basées sur un fonds de fonds de gestion alternative.

-la gestion active constituée à 50% de garanties exprimées en unités de compte basées sur un fonds profilé, à 40% d'un fonds en euros et à 10% de garanties exprimées en unités de compte basées sur un fonds de fonds de gestion alternative.

■ Article 11 - Options de gestion

• Option Bonus

Cette option ne peut être mise en place dans le cadre de Avenir Gestion Zen ou d'Avenir Retraite.

• Option Sécurité

Pas de modification

Ces options sont exclusives l'une de l'autre et ne sont pas ouvertes dans le cadre de la Formule Avenir Retraite. Vous pouvez choisir ou renoncer à ces options à tout moment, moyennant un préavis d'un mois à compter de la réception de votre demande par ACMN Vie.

Ces options ne peuvent se combiner avec la mise en place des rachats partiels réguliers.

■ Article 16 - Disponibilité de l'épargne constituée : rachats partiels, rachats partiels réguliers, rachat total

• Rachats partiels

Vous pouvez procéder librement à des rachats partiels d'un montant minimum de 500 euros. La valeur résiduelle des capitaux garantis au titre de votre adhésion ne devra pas être inférieure à 500 euros. Le rachat partiel donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Vous êtes libre de déterminer l'unité de compte sur laquelle le rachat est effectué sauf dans le cas des formules Avenir Retraite, Avenir Gestion Zen, Avenir VIP sur lesquelles le rachat est composé à l'identique de la valeur de rachat de votre adhésion.

• Rachats partiels réguliers

L'adhérent peut demander la mise en place de rachats partiels réguliers qui viendront en diminution des capitaux garantis exprimés en euros. Ces rachats peuvent être : mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels, d'un montant minimum de 100 euros.

La date d'effet des rachats partiels réguliers est le 10 du mois.

Les rachats partiels réguliers sont réglés à l'adhérent par virement bancaire. Ces virements sont émis après la date de valorisation du rachat.

Dans le cas où la somme des capitaux garantis exprimés en euros et en unités de compte, nette des avances et des intérêts afférents restant dus à l'assureur, viendrait à être inférieure à 500 euros, les rachats partiels réguliers seraient interrompus.

L'adhérent peut modifier à tout instant le montant et la périodicité de ses rachats.

Dans le cadre fiscal PEP, les rachats partiels réguliers peuvent être mis en place au-delà de 10 ans.

Il est par ailleurs rappelé à l'adhérent que les rachats partiels réguliers ne peuvent être combinés avec une des options d'arbitrages automatiques Bonus ou Sécurité.

Modifications intervenues le 22 Janvier 2008 sur l'Annexe 2 aux Conditions Générales du contrat, relative aux formules de gestion

La Formule Avenir VIP a été créée

■ FORMULE AVENIR VIP

Cette formule offre le choix entre 2 stratégies d'investissement :

-Avenir VIP Euros constitué à 100% d'un fonds en euros ;

-Avenir VIP Equilibre, constitué à 20% du fonds profilé Cambacères Equilibre et à 80% d'un fonds en euros Sélection Rendement.

Cette formule ne peut être mise en place dans le cadre fiscal PEP.

Les Formules Avenir Gestion, Avenir Liberté et Avenir Protection ont été modifiées

■ FORMULE AVENIR GESTION

Cette formule donne accès de nouveaux modes de gestion :

-la Gestion Zen constituée à 20% du fonds profilé Cambacères Quiétude et à 80% du fonds en euros Sélection Rendement. L'option Bonus ne peut être mis en place dans ce mode de gestion.

-la Gestion Sérénité constituée à 40% du fonds profilé Cambacères Equilibre, à 50% du fonds en euros Sélection Rendement et à 10% du fonds de fonds de gestion alternative Altéram Global Alternatif II.

-la Gestion Active constituée à 50% du fonds profilé Cambacères Dynamique, à 40% du fonds en euros Sélection Rendement et à 10% du fonds de fonds de gestion alternative Altéram Global Alternatif II.

Les Gestions Sérénité et Active ne peuvent être mises en place dans le cadre fiscal PEP.

Avenir Gestion offre en outre l'accès aux fonds profilés suivant : Cambacères Quiétude, Cambacères Equilibre et Cambacères Dynamique

■ FORMULE AVENIR LIBERTE

Il gèrera ses actifs dans un souci de dynamisation du portefeuille. La gestion privilégie un rendement élevé à travers notamment les marchés actions.

• L'accès aux fonds suivants : **CMNE PEA Europe, CMNE Monde, Elixime Sélection Real Estate** est inchangé

• Cette formule donne désormais l'accès au fonds de fonds de gestion alternative **Altéram Global Alternatif II**

Ce fonds de fonds multi-gestionnaires investit environ 90% de ses actifs dans une sélection de fonds spécialisés en gestion alternative. L'investissement dans ce fonds ne peut excéder 30% par versement et par contrat.

■ FORMULE AVENIR PROTECTION

Cette formule vous propose le choix entre 2 stratégies d'investissement :

• **Elixime Janvier 2017** : cf descriptif ci-dessous.

• **Euro Croissance 50** : composée à 50% du fonds garanti **Elixime Janvier 2017** et à 50% du fonds en euros **Sélection Rendement**.

Modifications intervenues le 22 Janvier 2008 sur l'Annexe Financière aux Conditions Générales du contrat

Les fonds suivant sont éligibles au contrat ACMN Avenir depuis le 22 Janvier 2008

■ UFG ALTERAM :

www.ufg-alteram.com

■ Alteram global Alternatif II (FR0000979478)

Fonds de fonds multi-gestionnaires qui investit environ 90% de ses actifs dans une sélection de fonds spécialisés en gestion alternative. L'objectif de ce fonds est de surperformer légèrement l'EONIA capitalisé avec une volatilité inférieure à 5 %. L'investissement dans ce fonds ne peut excéder 30% par versement et par contrat.

■ UFG INVESTMENT MANAGERS :

www.ufg-im.com

■ Elixime Janvier 2017 (FR0010560219)

Ce fonds prend le relai du fonds Elixime Janvier 2016 arrivé au terme de sa période de commercialisation.

Ce fonds offre la possibilité de participer, pendant la durée de vie du support, à la performance d'un investissement constitué d'une allocation d'actifs dynamique et opportuniste sur des OPCVM intervenants sur différentes classes d'actifs que sont les actions (européennes ou internationales), les obligations et, dans les limites réglementaires de 10 %, les OPCVM de fonds alternatifs, tout en garantissant le 27 janvier 2017 une valeur liquidative au moins égale à la plus haute des valeurs suivantes : la valeur liquidative ; la plus haute des valeurs liquidatives de la période de commercialisation allant du 25 janvier 2008 au 30 janvier 2009 inclus ; 85 % de la plus haute des valeurs liquidatives de la période allant du 31 janvier 2009 au 27 janvier 2017. L'actif du FCP, géré selon la technique de l'assurance de portefeuille, est composé de 2 types d'actifs, l'un dit "produits de diversification", l'autre dit "produits de taux".